

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruges, était assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la vice-présidence de Nathalie GRIN :

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BROUCA Danièle		x	
BOUCHE Catherine	x		
CALOFER Jean-Pierre	x		
CHARTIER Hortense		x	
GRIN Nathalie	x		
JALBY Jean	x		
JARRETOU Marie-Céline		x	Marie-Madeleine ROY
LAMARQUE Emmanuelle	x		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	x		
RINGEVAL Jeannine	x		
ROY Marie-Madeleine	x		
TERRAZA Brigitte		x	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		x	Emmanuelle LAMARQUE
YON Michèle		x	Jean-Pierre CALOFER
ZURITA-TROUVE Géraldine		x	

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 8

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 05/10/2022

Date d'affichage de la convocation : 05/10/2022

La séance est ouverte à 18 heures 00

Nadège BALEIX MATHE, Directrice du CCAS de Bruges assistait également à la séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

13 Octobre 2022

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022
- Liste des décisions
- Présentation de l'avancée de la CTG (Convention Territoriale Globale).

Rapports

Finances

- 1- CCAS – Budget Principal CCAS – Admission en non-valeur de titre de recettes irrécouvrables 2022
- 2- CCAS - Décision modificative n°1 du budget principal du CCAS 2022
- 3- SAAD – Budget prévisionnel 2023 – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Ressources

4- RH – Prime chaussures et petit équipement

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 SEPTEMBRE 2022

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2022-08-13	Association CARALIM	Signature d'un contrat de prestations de services pour l'organisation d'un atelier « de nutrition et estime de soi » lors de la journée du bien-être « Sentez-vous bien à Bruges » du 15 octobre 2022, pour un montant de 150€ net de TVA (non-assujetti à TVA) .	19/09/2022
2022-08-14	Association KIEKI	Signature d'un contrat de prestations de services pour la réalisation d'un concert Vali (sieste musicale) lors de la journée du bien-être « Sentez-vous bien à Bruges » du 15 octobre 2022, pour un montant de 260,66€ HT soit 275€ TTC	19/09/2022
2022-08-15	Madame Bernadette MORISSEAU - Enseigne UN TEMPS POUR SOI	Signature d'un contrat de prestations de services pour la réalisation de deux ateliers de socio-esthétique lors de la journée du bien-être « Sentez-vous bien à Bruges » du 15 octobre 2022, pour un montant de 260€ net de TVA (non-assujetti à TVA) .	19/09/2022
2022-08-16	Antenne de Protection Civile de Bruges-Le Bouscat de l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde	Signature d'un contrat de prestations de services pour la mise en œuvre des Dispositifs Prévisionnels de Secours lors de la journée Bien être « Sentez-vous bien à Bruges » du 15 octobre 2022, pour un montant de 330 € net de TVA et 30€ Net de TVA par heure supplémentaire (non-assujetti à TVA) .	19/09/2022
2022-08-17	Association QUE TE MUEVE	Signature d'un contrat de prestations pour la réalisation d'un spectacle de danse prévu le mardi 04 octobre 2022 dans les locaux du foyer de la Résidence Autonomie Le Sourire pour un montant de 200 € Net de TVA (non-assujetti à TVA) .	19/09/2022

IV - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 septembre 2022

Madame La Vice-Présidente ouvre la séance en soumettant le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022 du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal est adopté.

Le procès-verbal a été adopté par 8 personnes et quatre procurations soit **12 pour**.

V – DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2022.05.01 : CCAS - BUDGET PRINCIPAL CCAS – ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Blanquefort pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2016 à 2019, soit un total de 1 229,23 €.

CONSIDERANT que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de retrouver les débiteurs ou d'effectuer des saisies-attributions quand les titres sont inférieurs à 30 € ou lorsqu'il n'existe pas de pièce justifiant la créance,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité

- **ADMETTENT** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 du budget principal s'élevant à la somme de 1 229,23 € (mille deux cent vingt-neuf euros et vingt-trois centimes).

DELIBERATION N°2022.05.02 : CCAS : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Compte tenu des impératifs de gestion,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **MODIFIENT** le Budget Principal 2022 comme présenté dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	

Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
65/020/6558	Autres contributions obligatoires	8 385,00 €	013/4221/6419	Remboursement sur rémunération du personnel	9 415,00 €
65/02/6541	Créances admises en non-valeurs	1 030,00 €			
Total dépenses fonctionnement		9 415,00 €	Total recettes fonctionnement		9 415,00 €

Investissement					
27/424/ 2744	Prêts d'honneur	3 000,00 €			
21/020/2188	Autres immobilisations corporelles	-3 000,00 €			
Total dépenses investissement		0,00 €	Total recettes investissement		0,00 €

TOTAL GENERAL	9 415,00 €	TOTAL GENERAL	9 415,00 €
----------------------	-------------------	----------------------	-------------------

DELIBERATION N°2022.05.03 : SAAD – BUDGET PREVISIONNEL 2023 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Le Conseil d'Administration,

VU l'exposé de Madame la Présidente,

Après avoir examiné les propositions budgétaires 2023,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **VOTENT** les propositions de Budget Prévisionnel 2023 du Budget Annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

DEPENSES :

Dépenses totales d'exploitation : 710 930,00€

Dépenses totales d'investissement : 500,00€

RECETTES :

Recettes totales d'exploitation : 710 930,00€

Recettes totales d'investissement : 500,00€

DELIBERATION N°2022.05.04 : RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITE CHAUSSURES ET PETIT EQUIPEMENT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat.

Considérant qu'une indemnité peut être octroyée aux agents publics territoriaux dont les fonctions entraînent soit :

- une usure anormalement rapide des chaussures et des vêtements de travail sans que ceux-ci soient fournis par la collectivité,
- l'entretien des chaussures et vêtements de travail fournis par la collectivité.

Cette indemnité ne constitue pas un élément obligatoire de la rémunération. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des divers éléments payés.

Considérant que le personnel soignant est amené à utiliser ses propres chaussures dans le cadre de son travail ; entraînant une usure prématurée de celles-ci.

Compte tenu des observations formulées par le service de médecine préventive à l'attention des personnels soignants, quant à la nécessité d'utiliser des chaussures antidérapantes lors de leurs interventions au domicile des usagers ;

Vu la convention de mise à disposition du personnel conclue entre le CCAS et le GCSMS Portes du Médoc, prévoyant le remboursement des traitements et primes par le GCSMS ;

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bruges après avoir délibéré et décidé à **l'unanimité** :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à payer aux personnels soignants une indemnité chaussures et petit équipement selon les modalités suivantes :
 - o Montant : 32,74 € au 1^{er} octobre 2022, montant susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation
 - o Temporalité : 1 fois par an
 - o Personnel concerné : toutes les agents (titulaires et non titulaires à temps complet et temps non complet) occupant des fonctions d'aides- soignants ou d'infirmiers présents au moment du paiement de l'indemnité
 - o Motif : achat et entretien de chaussures de travail adaptées

- **DEMANDENT** le remboursement au GCSMS, conformément à la convention de mise à disposition

Clôture de la séance à 19 heures 05.